

## **Loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts**

Modification du 29 mars 2023 (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

### **I.**

La loi du 11 septembre 1996 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts<sup>1)</sup> est modifiée comme suit :

#### **Article premier, chiffre 3 (nouvelle teneur)**

**Article premier** Pour le service administratif de district, le territoire de la République et Canton du Jura est divisé en trois districts, à savoir :

(...)

3. Le district de Porrentruy, ayant pour chef-lieu Porrentruy et comprenant les communes suivantes :

1. Commune mixte d'Alle
2. Commune mixte de La Baroche
3. Commune mixte de Basse-Allaine
4. Commune mixte de Basse-Vendline
5. Commune mixte de Boncourt
6. Commune mixte de Bure
7. Commune mixte de Clos du Doubs
8. Commune mixte de Coeuve
9. Commune mixte de Cornol
10. Commune mixte de Courchavon
11. Commune mixte de Courgenay
12. Commune mixte de Courtedoux
13. Commune mixte de Damphreux-Lugnez
14. Commune mixte de Fahy
15. Commune mixte de Fontenais
16. Commune mixte de Grandfontaine
17. Commune mixte de Haute-Ajoie
18. Commune municipale de Porrentruy

19. Commune mixte de Vendlincourt

**II.**

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :  
Amélie Brahier

Le secrétaire général :  
Fabien Kohler

1) RSJU 132.21